

AVIS

RUR.22.895.AV-Nature

Demande de dérogation introduite par la SA
CARMEUSE dans le cadre du projet d'extension des
carrières d'Aisemont à Fosses-la-Ville

Avis adopté le 26/08/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 16/08/2022 (mail)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/GW/Sortie 2022 : 12211

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 23/08/2022

AVIS

Après un examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 23 août 2022 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a **accepté** que soit accordée la dérogation demandée, moyennant la mise en oeuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de suivi proposées par le Bureau sertijs dans son rapport d'évaluation des incidences, auxquelles s'ajoutent les précisions et mesures de gestion édictées par la Direction DNF de Namur dans son avis du 13 juillet 2022.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »